

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
Direction des Monuments et des Sites  
M. G. Van Cauwelaert, Directeur  
CCN – 80 bte 1, rue du Progrès  
1035 BRUXELES

Bruxelles,

Vos réf. : *dossier traité par M. F. Boelens*  
Nos réf. : AVL/ah/bxl-1.3/S352  
Annexe : 1 copie du dossier

Monsieur le Directeur,

Concerne: BRUXELLES. Cathédrale Saints-Michel-et-Gudule. Vitrail du Jugement dernier.  
Avis de principe.

Suite à votre demande du 25 juillet sous référence, réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2004, la Commission royale des Monuments et des Sites a émis un avis de principe en sa séance du 25 août dernier.

Des désordres ont récemment (en 2002) été constatés au niveau d'un meneau de la verrière du Jugement dernier (éclatement d'un fragment de pierre qui est tombé). Dès lors, la Régie des Bâtiments a commencé à préparer un dossier d'intervention qui concerne le vitrail avec l'aide de l'Institut royal du Patrimoine artistique.

Le vitrail fait partie de l'ensemble des verrières de la cathédrale issues du XVI<sup>e</sup> siècle. Au fil des siècles, la verrière a connu de nombreuses interventions énumérées dans le dossier, et ce, dès le XVI<sup>e</sup>. Les plus récentes sont celles de J.-B. Capronnier en 1864 qui intégra de très nombreux nouveaux calibres et une nouvelle mise en plomb couvrant l'entièreté du vitrail ; celle préventive au début de la Deuxième guerre mondiale qui a consisté en un démontage de l'entièreté du vitrail suivi, en 1947, par une nouvelle remise sous plomb elle aussi complète et par le doublage d'un grand nombre de calibres présentant des problèmes de conservation de leurs grisailles. Enfin, en 1951, le vitrail a été remonté in situ. Il s'agit de la seule verrière qui n'ait pas été touchée lors du chantier général de restauration de la cathédrale qui a eu lieu entre 1983 et 2000.

Les éléments structurels de la verrière sont en pierre de Balegem pour les parties d'origine (principalement au niveau des piédroits), de Gobertange pour les parties restaurées au XIX<sup>e</sup> siècle et en Massangis pour les parties mises en œuvre vers 1950 (par J. Rombaix).

En raison des problèmes de dilatation et de rouille induits sur les parties en pierre par les barlotières (qui n'ont pourtant été posées qu'en 1864 ou en 1951 : à vérifier), la volonté de la Régie est de démonter complètement les panneaux en verre des lancettes (le sort des calibres du remplage n'est pas précisé) et les éléments structurels afin de remplacer les pierres des meneaux en mauvais état (tout en réutilisant celles qui sont correctes) et les barlotières par de l'acier inoxydable et de restaurer les verres pour les placer derrière un vitrage de protection.

Pour ce faire, la Régie compte procéder en deux phases (et deux permis) et avec trois entrepreneurs : une entreprise serait chargée de monter (et démonter) les échafaudages tandis qu'une autre s'occuperait de démonter le vitrail (ces deux opérations seraient couvertes par un 1<sup>er</sup> permis). Une fois déposé, il serait alors inspecté par l'IRPA et les interventions mieux circonscrites. Sur cette base (2<sup>e</sup> permis), les manipulations seraient alors confiées à un spécialiste qui achèverait son travail par la remise en place à l'aide d'un élévateur.

La CRMS émet un avis de principe favorable sur cette procédure. Elle émet toutefois un certain nombre de remarques relatives tant à la restauration des meneaux et des remplages, qu'à la conservation/restauration des vitraux et à la pose d'un survitrage ainsi qu'à ses conséquences à l'intérieur et à l'extérieur du monument. La pertinence ou non des réponses apportées à ces remarques permettra à la CRMS de se prononcer en connaissance de cause sur un projet précis, prenant en compte l'ensemble de la problématique relative au cas examiné.

Dans l'état actuel de la demande de principe, les remarques de la Commission sont les suivantes.

Lors de la restauration générale des façades (1983 - 2000), de la pierre de Massangis fut mise en œuvre comme pierre de substitution. Cette fois, la Régie propose d'utiliser de la pierre Portland. La CRMS s'oppose à l'introduction d'un 4<sup>e</sup> type de pierre (Portland) au sein de cet ensemble qui pose déjà des problèmes de lisibilité. Elle préconise plutôt l'emploi de Massangis si un cubage suffisamment important de Balegem ne peut pas être trouvé. Pour se faire une idée précise de l'ampleur des travaux de remplacement, la CRMS demande de dresser le relevé de l'implantation des différentes sortes de pierres au sein de la verrière et d'y figurer les éléments à remplacer, à conserver et à restaurer. Au vu de ce diagnostic, la CRMS évaluera la nécessité ou pas de procéder à la dépose.

Plusieurs fissures sont mentionnées dans le plan détaillant les dégâts aux pierres au niveau du remplage alors que son démontage n'est pas prévu. D'autres interventions sur place sont-elles envisagées pour cet élément ? Le cas échéant, la CRMS demande que l'auteur de projet les précise (mise en place d'une armature, d'une ferrure de renfort ?).

La CRMS désire attirer l'attention de la Régie sur l'importance de la composition du mortier à mettre en œuvre. Elle précise qu'elle préfère voir mettre en œuvre des mortiers à la chaux (à renforcer éventuellement à l'aide de fibres naturelles ou synthétiques) qui absorbent plus facilement des mouvements que les mortiers au ciment très cassants. Cette remarque vaut également pour le jointoyage des éventuels vitrages de protection.

Les barlotières seraient remplacées par de l'acier inoxydable pour éviter définitivement les problèmes de rouille. L'éventuel traitement des nouvelles structures métalliques avec une peinture n'est pas précisé. La CRMS demande que le dossier définitif contienne la justification des options choisies à ce sujet par rapport au vieillissement et à la lisibilité de l'ensemble. Elle demande aussi que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre du laiton dont l'emploi à l'église Saint-Gilles (façades latérales et arrière) au parvis Saint-Gilles a donné des résultats très satisfaisants.

Elle demande à la Régie de veiller à ce que tous les travaux aux vitraux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> phase) même ceux dirigés par l'IRPA et les études des vitraux soient confiés à un restaurateur de vitrail inscrit sur la liste de l'APROA / BRK.

Après examen de l'état de conservation des vitraux, la CRMS se prononcera sur les modes d'intervention préconisés compte tenu du diagnostic établi en fonction de la valeur des différents types de calibres identifiés. La mise en place d'un contre vitrage sera évaluée en fonction de ce diagnostic et du résultat des investigations à mener au niveau des remplages, des panneaux du haut

des lancettes, de l'espace nécessaire à la circulation de l'air entre les parois en verre, de l'impact de celui-ci sur la perception de la largeur et de la profondeur des meneaux à l'intérieur de la cathédrale, ainsi que du système de fixation des verres (le recours au système de fixation traditionnel par panetons et clavettes sera préféré aux boulons). Les recherches sur les différents types de verres de protection devront également être poursuivies. En effet, la CRMS a estimé que le verre Goethe accentuait de manière beaucoup trop marquée l'effet de déformation des anciens verres étirés. Par ailleurs, le verre anti-reflet risque de virer de couleur après quelques années, (comme ce fut le cas à la cathédrale d'Anvers). Enfin, eu égard à l'importance de la verrière dans la façade principale, il convient également d'évaluer les modifications que les interventions proposées apporteront sur la lisibilité du monument dans la ville.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération.

Anne VAN LOO,  
Secrétaire.

Jacques DEGRYSE,  
Président.

C. c.      à la Régie des Bâtiments, à l'attention de M. H. Claes et de M. T. Verbiest, 87 bte 2, avenue de la Toison d'Or à 1060  
Bruxelles et  
à l'Institut royal du Patrimoine artistique, à l'attention de Mme M. Serck, Directrice, et de Mme I. Lecocq, 1, parc du  
Cinquantenaire à 1000 Bruxelles.